

INSCRIPTION AU LIVRE D'ATTENTE

Ce registre est ouvert aux chiens d'apparence pure et aux chiens appartenant aux races énumérées en annexe (1) en formation ou en voie de reconstitution en vue de l'inscription au LIVRE DES ORIGINES FRANÇAIS (L.O.F.) de leur descendance à la 4ème génération

Pour être reconnu apte à être inscrit au Livre d'Attente, un chien doit :

1. Etre indemne ou d'un niveau acceptable pour la maladie génétique la plus recherchée dans la race.
2. Avoir passé avec succès le Test d'Aptitudes Naturelles, le Test de Caractère ou le Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation, dans les conditions définies par le club de race
(pour obtenir des précisions sur ces 2 conditions, contacter le club de race)
3. Avoir obtenu au minimum un TB en exposition nationale ou être estimé au moins du niveau TB par l'expert confirmateur

Pour être reconnu apte à être inscrit au Livre d'Attente, un chien, obligatoirement identifié par tatouage et/ou par transpondeur (puce) doit :

A) En 1ère Génération :

Après avoir atteint l'âge de la confirmation pour la race concernée, être présenté, avec cet imprimé, à un juge ou un expert confirmateur de la SCC en vue de l'examen, lors d'une exposition nationale ou d'une séance de confirmation. L'expert mentionne obligatoirement sur ce document l'appréciation précise qu'il porte sur l'animal (Excellent, Très Bon, Bon, Assez Bon, Insuffisant).

FORMALITES A ACCOMPLIR:

- Transmettre ensuite au club de race pour avis du Président:

le présent formulaire rempli complété par le juge ou l'expert confirmateur

le justificatif relatif au TAN, au T.C. ou au CSAU.

le justificatif relatif au dépistage de la maladie génétique la plus recherchée dans la race

Après cette formalité obligatoire, expédition à la S.C.C. du dossier composé de:

Dès réception de l'avis favorable du club, transmettre le dossier à la S.C.C., en un envoi groupé comprenant:

- le présent formulaire rempli complété par le Président du Club de race

- la participation aux frais de dossier de **23€** (ne pas envoyer d'espèces)

- le volet d'immatriculation au Fichier National Canin / S.C.C. et/ou le double de la carte d'identification par transpondeur.

PIECE DELIVREE PAR LA SOCIETE CENTRALE CANINE:

Certificat au Titre de l'Apparence

B) En 2e et 3e génération

Les chiens issus de parents inscrits tous deux au LIVRE D'ATTENTE ou de parents inscrits l'un au LIVRE D'ATTENTE et l'autre au LIVRE DES ORIGINES FRANÇAIS et ayant satisfait à l'âge d'admissibilité en exposition à l'examen d'un expert comme indiqué au paragraphe "A" ci-dessus.

Pour bénéficier des générations antérieurement enregistrées, ces chiens doivent obligatoirement avoir été l'objet des formalités suivantes:

Déclaration de saillie

Déclaration de naissance

PIECE DELIVREE PAR LA SOCIETE CENTRALE CANINE:

Récépissé de Déclaration de Naissance remis au producteur en attendant l'inscription individuelle à l'âge d'admissibilité en exposition

FORMALITE A ACCOMPLIR À L'AGE D'ADMISSIBILITE EN EXPOSITION:

Examen par un expert comme au paragraphe A ci-dessus

Récépissé de Déclaration de Naissance au LIVRE D'ATTENTE comportant signature de l'expert et du propriétaire déclarant.

ENVOI GROUPE A LA SOCIETE CENTRALE CANINE (après visa du Club):

Pièces énumérées ci-dessus plus:

- Volet bleu d'immatriculation au Fichier National Canin/S.C.C. et/ou double de la carte d'identification par transpondeur (puce)

- Participation aux frais de dossier d'un montant de **23€** (ne pas envoyer d'espèces)

PIECE DELIVREE PAR LA SOCIETE CENTRALE CANINE:

Certificat d'inscription (adressé au propriétaire).

C) en 4e génération

Les chiens issus de la 4e génération d'ascendants ayant satisfait au cours de 3 générations aux formalités indiquées ci-dessus, sont normalement inscrits au LIVRE DES ORIGINES FRANÇAIS, toute la portée vivante devant obligatoirement être déclarée.

FORMALITES A ACCOMPLIR:

Déclaration de saillie (dans les 4 semaines suivant la saillie)

Déclaration de naissance (dans les 2 semaines suivant la mise bas).

ATTENTION

L'inscription au LIVRE DES ORIGINES FRANÇAIS au LIVRE d'ATTENTE ne concerne que les races dont le livre est fermé à savoir (au 1/1/2010) :

Groupe	Races	Age d'admissibilité en confirmation	Groupe	Races	Age d'admissibilité en confirmation
1	BERGER ALLEMAND	15 MOIS	3	STAFFORDSHIRE BULL TERRIER	12 MOIS
	BERGERS BELGES:			FOX TERRIER A POIL LISSE / A POIL DUR	12 MOIS
	GROENENDAEL	12 MOIS		BULL TERRIER	12 MOIS
	TERVUEREN	12 MOIS		AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER (2e & 3e génération)	12 MOIS
	LAEKENOIS	12 MOIS	4	TECKEL A POIL LONG	12 MOIS
	MALINOIS	12 MOIS		TECKEL A POIL RAS	12 MOIS
				TECKEL A POIL DUR	12 MOIS
	BOUVIER DES FLANDRES	15 MOIS	8	ENGLISH SPRINGER SPANIEL	12 MOIS
	ROTTWEILER	15 MOIS		ENGLISH COCKER SPANIEL	12 MOIS
	DOBERMANN	15 MOIS		AMERICAN COCKER SPANIEL	12 MOIS
	BOXER	15 MOIS	9	CANICHE	12 MOIS

INSCRIPTION A TITRE INITIAL

Cette inscription concerne les sujets adultes de très grande qualité dans la race et capables de l'améliorer, mais issus de géniteurs inconnus ou non déclarés à la naissance, ou déclarés et non inscrits, les formalités n'ayant pas été remplies

Ces chiens sont réputés sans ascendance connue et inscrits définitivement au LIVRE DES ORIGINES FRANÇAIS (L.O.F.) avec délivrance du pedigree sans indication de généalogie.

Pour être enregistré au Livre des Origines Français (LOF), à titre initial, un chien doit :

1. Etre indemne ou d'un niveau acceptable pour la maladie génétique la plus recherchée dans la race.
2. Avoir passé avec succès le Test d'Aptitude Naturelles, le Test de Caractère ou le Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation, dans les conditions définies par le club de race (pour obtenir des précisions sur ces 2 conditions, contacter le club de race)
3. Avoir obtenu au minimum un TB en exposition nationale ou être estimé au moins du niveau TB par l'expert confirmateur

A) Le propriétaire de l'animal doit :

- Faire identifier le chien par tatouage et/ou par transpondeur (puce), par un vétérinaire habilité et/ou un tatoueur agréé.

Dans le cas d'un animal déjà identifié, provenant d'un pays de la Communauté Européenne (voir liste jointe), le Fichier National Canin peut enregistrer le tatouage et/ou la S.I.E.V. le numéro de transpondeur (puce) (Arrêté du 2 juillet 2001 relatif à l'identification par radiofréquence des carnivores domestiques Art. 23/ Art. 24.) à condition de respecter la procédure suivante:

- faire procéder à la reconnaissance du tatouage et/ou du numéro de transpondeur par un vétérinaire qui remplira le Certificat Provisoire d'Identification lors d'importation ou échange intracommunautaire de carnivore domestique (délivré par la S.C.C. ou la S.I.E.V. aux vétérinaires qui en font la demande)

- Retourner ce Certificat, accompagné du montant de la redevance indiqué sur le formulaire :

- à la S.C.C. (155 avenue Jean Jaurès 93535 Aubervilliers Cedex) dans le cas d'un tatouage,

- à la S.I.E.V. (112-114 avenue Gabriel Péri 94246 L'Haÿ les Roses Cedex) dans le cas d'un transpondeur,

- Remplir très soigneusement, dater et signer, sans omettre d'indiquer le numéro d'identification par tatouage et/ou par transpondeur (puce), le présent imprimé.

- Présenter l'animal avec le présent imprimé et la carte d'identification à un expert confirmateur de la S.C.C. en vue de l'examen, lors d'une exposition ou séance de confirmation. L'expert mentionne obligatoirement sur ces documents l'appréciation précise qu'il porte sur l'animal (Excellent, Très Bon, Bon, Assez Bon, Insuffisant).

- Transmettre ensuite au club de race pour avis du Président:
le présent formulaire rempli complété par le juge ou l'expert confirmateur

le justificatif relatif au TAN, au T.C. ou au CSAU.

le justificatif relatif au dépistage de la maladie génétique la plus recherchée dans la race

Dès réception de l'avis favorable du club, transmettre le dossier à la S.C.C., en un envoi groupé comprenant:

- le présent formulaire rempli complété par le Président du Club de race

- la participation aux frais de dossier de (pour les chiens des groupes 1,2,3,4,5,7,8,9,10, les Bassets Hound, les chiens de Rhodésie à crête dorsale, les Dalmatiens, les chiens de rouge du Hanovre et de Bavière et les chiens courants

d'Europe de l'Est) et de (pour les chiens du 6e groupe).
(ne pas envoyer d'espèces)

- le volet d'immatriculation au Fichier National Canin / S.C.C. et/ou le double de la carte d'identification par transpondeur.

B) La SOCIETE CENTRALE CANINE

Vérifie la conformité du dossier.

Procède ensuite à l'inscription définitive au L.O.F. et à l'établissement du pedigree qui est adressé au propriétaire de l'animal, conformément à la réglementation de la S.C.C. (délai 6 semaines)

ATTENTION

L'inscription au LIVRE DES ORIGINES FRANÇAIS à TITRE INITIAL ne concerne pas les races dont le livre est fermé pour lesquelles une inscription au LIVRE D'ATTENTE (ex Registre Initial) est possible, à savoir (au 1/1/2010) :